

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 14 février 2022

Par suite d'une convocation en date du 09 février 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 février 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **ROSE-LEVEQUE** Christelle
 M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques
 Mme **GAGNARD** Céline a donné procuration à Mm **VALLIER** France
 Mme **NURY** Cassandra a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*Madame **GIGON** Christine a été élue secrétaire de séance.*

DELIBERATION N°09 – 14/02/2022

DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE MASNEUF

Monsieur le Maire explique que la commune de COUX, afin d'inscrire le patrimoine public local dans la transition, porte un projet de rénovation énergétique de l'école publique de Masneuf.

Le programme comprendra des travaux d'isolation thermique des combles perdus, du sol de la classe maternelle, le changement des stores (installation des volets roulants motorisés solaires), la rénovation énergétique de la façade principale et l'amélioration de la ventilation afin de couvrir les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de recours aux énergies renouvelables.

Dans le souci de préserver notre établissement scolaire et suite à la dégradation du plancher de la classe maternelle, il est indispensable d'en assurer la réfection.

Les devis chiffrés s'élèvent à la somme de 56 058,57€ hors taxes soit un montant TTC de 67 270,28€.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les collectivités ont la possibilité de solliciter l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver, le dossier de financement pour cette opération et précise que dans le cadre du dispositif DETR le taux de subvention peut atteindre 40%.

Monsieur le Maire informe toutefois que l'obtention de la DETR/DSIL et la détermination du taux, dépendent entièrement de la décision de Monsieur le Préfet. Une rencontre afin de présenter ce dossier s'est déroulée en préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention sera également sollicitée auprès du SDE 07 et du Département de l'Ardèche.

Considérant l'enjeu d'un tel projet, il est important de bénéficier d'une aide financière, qui permettra de le réaliser dans des conditions optimales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de Rénovation énergétique de l'école de Masneuf, ainsi que le plancher de la classe maternelle.
- ✓ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'Ardèche, au titre de la DETR/DSIL, pour l'obtention d'une subvention au taux de 40% sur un montant total de dépenses de 56 058,57€ hors taxes soit 22 423,43€ d'aide sollicitée,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Pierre JEANNE.

